

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2020

PROROGATION ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3355)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 120

présenté par
M. Brindeau

à l'amendement n° 111 du Gouvernement

ARTICLE 1ER BIS

À l'alinéa 4, après le mot :

« sanitaire »,

insérer les mots :

« de chaque territoire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous souhaitons que la situation sanitaire soit évaluée territorialement.